

Objet : Convention de prestation pour des ateliers illustrations mangas jeunesse par l'Artiste Camille Ruzé le 20 juillet et le 17 août 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Hors les murs

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1865 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-présidents et des Conseillers délégués ; (si signature d'un membre du bureau)

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu l'arrêté n° A2021-653 en date du 15/12/2021 portant délégation à Augustin Bernet, directeur des médiathèques Jean Ferrat et René Fallet à Villeneuve-Saint-Georges ;

Vu le projet de convention/le marché public/l'avenant/.....

Considérant la mission des médiathèques de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre de promouvoir l'activité artistique de la population.

Considérant que L'Artiste Camille Ruzé de par ses ateliers de dessins de mangas jeunesse, contribue pleinement à cette mission.

DECIDE :

Article 1^{er} : Décide de signer une convention avec l'artiste Camille Ruzé pour des ateliers de dessins de mangas à destination d'enfants de plus de 6 ans organisés par les médiathèques de Villeneuve-Saint-Georges, les 20 juillet et le 17 août 2022 de 9h00 à 17h00.

Article 2 : Précise que le montant de cette prestation s'élève à 449,00 € TTC (Quatre cent quarante-neuf euros) que les dépenses ou recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine



A Orly....., le 11/07/2022

Pour le président, par délégation
Le directeur des médiathèques
de Villeneuve-Saint-Georges

Augustin Bernet



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 13/07/2022

Affiché / Publié le : 13/07/2022